

Registre des conflits d'intérêts

Pictet & Cie (Europe) S.A. | Septembre 2018

Le présent document constitue le registre des conflits d'intérêts de Pictet & Cie (Europe) S.A. (ci-après «PEUSA») agissant comme dépositaire d'organismes de placements collectifs (ci-après «OPC») en lien avec des activités qu'elle exerce pour le compte d'OPC, elle-même, via des délégués, des sous-traitants ou via les entités auxquelles elle est liée par une communauté de gestion ou de contrôle (l'ensemble formant ci-après la «Banque» ou le «groupe Pictet/Groupe»), à l'égard du client, soit les sociétés de gestion/les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, les OPC et les investisseurs (ci-après le «Client»).

Objet	Circonstances susceptibles de générer un conflit d'intérêts	Mesures de gestion du risque
RAPPORT CLIENT-BANQUE		
Transaction pour compte propre	Exécution de transactions pour compte propre par des collaborateurs de la Banque, le risque étant qu'ils favorisent leurs propres transactions ou qu'ils abusent d'éventuelles informations confidentielles, voire privilégiées.	Adoption de règles internes et surveillance des transactions pour compte propre du personnel.
Best execution /politique de meilleure exécution	Lorsque la Banque est amenée à agir en tant que courtier (<i>broker</i>), exécution de transactions en dehors des principes fixés dans la politique d'exécution des ordres («best execution policy»), en privilégiant les intérêts de la Banque au détriment de l'intérêt du Client.	Mise en place de deux niveaux de contrôles au sein des pupitres de négociation (<i>brokerage desks</i>) principaux du groupe Pictet.
Traitement des erreurs	Manque de diligence dans le traitement des erreurs commises, visant à éviter des pertes financières au sein de la Banque ou des entités du groupe Pictet.	La Banque recense chaque incident dans une base de données, ce qui lui permet de prendre les mesures nécessaires en fonction du risque que représente chaque incident, tant en ce qui la concerne qu'en ce qui concerne les Clients.
Prestations supplémentaires / services autres que de dépositaire	Proposition aux Clients de services qui ne leur sont pas nécessaires ou ne leur apportent pas de plus-value évidente dans le but de percevoir des commissions supplémentaires.	Le comité d'acceptation de projets (comité projets) du groupe Pictet, au sein duquel siègent des membres de PEUSA, revoit les entrées en relation et s'assure que les prestations proposées sont en ligne avec les attentes du Client et les capacités de la Banque. Les services fournis aux Clients sont par ailleurs clairement encadrés contractuellement.

Gestion d'actifs / Sélection de produits	Lorsque le groupe Pictet fournit également des services de gestion de portefeuille et/ou de conseil en investissement, ou des produits commerciaux. Risque de favoriser les produits du groupe Pictet au détriment de produits tiers potentiellement plus avantageux.	Les produits sont sélectionnés et retenus par décision du comité d'investissement du Groupe. Concernant les produits du groupe Pictet, les Clients viennent en partie chez Pictet pour le savoir-faire et la qualité des produits. Concernant les produits non liés au groupe Pictet, les contrats de rétrocession ont été alignés, évitant ainsi la tentation de favoriser un produit plutôt qu'un autre. En principe, les commissions et tarifs sont les mêmes pour les fonds de tiers que pour les fonds liés au groupe Pictet.
Incentives Front Office	Bonus des forces de vente du groupe Pictet qui peuvent être fortement liés à la vente de certains produits, induisant des transactions qui ne sont pas forcément dans l'intérêt du Client.	La politique de rémunération de ces employés se base sur plusieurs éléments objectifs et laisse aux employés toute latitude de proposer les produits qui conviennent le mieux au Client. Contrôle de la composition des actifs (notamment au niveau de la concentration des portefeuilles).
Churning/barrattage	Commissions générées par un nombre important d'opérations d'achat/vente d'instruments financiers (<i>churning</i>) au détriment des intérêts du Client.	Contrôle du taux de rotation des portefeuilles gérés en vue d'identifier d'éventuels cas de <i>churning</i> .
Front running	Opérations de <i>front running</i> faites par des employés de la Banque.	Directive «Opérations pour compte propre du personnel, contrôle semestriel des opérations concernées».
Informations privilégiées	Mise à profit par la Banque ou ses employés d'informations privilégiées non accessibles au public.	Absence d'activité d'analyse financière au sein de PEUSA, la recherche financière étant effectuée exclusivement au siège du Groupe, à Genève, et entourée de mesures spécifiques décrites dans une directive interne. Absence d'activité de banque d'investissement.
Acceptation/paiement d'avantages par la Banque	Acceptation par la Banque ou paiement à des partenaires commerciaux de rétrocessions sur les commissions générées.	Information écrite donnée au Client dans les cas applicables, respect strict des critères MiFID. Par ailleurs, le comité d'investissement fait abstraction des rétrocessions dans son analyse et les conseils ne peuvent être biaisés ni par le fait de recevoir des rétrocessions ni par leur niveau.
Acceptation d'avantages ou de cadeaux par les collaborateurs	Acceptation par les employés de la Banque de cadeaux pouvant potentiellement influencer leur impartialité.	Règles internes restreignant la possibilité d'accepter des cadeaux.
Proxy voting / représentations aux assemblées générales	Décision prise par la Banque pour le Client dans le cas de représentation aux assemblées générales (<i>proxy voting</i>).	Recours au «Mandat de représentation aux assemblées générales» confié à la Banque: en cas de renonciation de la part du Client, et à défaut d'instruction contraire, exercice des droits de vote dans le sens des propositions émises par les organes compétents de l'émetteur.

Administrateur de fonds d'investissement	Exercice de la fonction d'administrateur de fonds d'investissement par des employés du délégué de la Banque ou d'entités liées à la Banque par une communauté de gestion ou de contrôle.	Les administrateurs qui sont mis à disposition des conseils d'administration des fonds d'investissement, s'ils participent à la conduite des activités des fonds d'investissement dans le cadre de leur mandat, s'abstiennent de participer à la prise des décisions qui concernent directement ou indirectement la Banque ou le groupe Pictet.
Administrateur de fonds d'investissement hors OPCVM (UCITS)	Exercice par des employés de la Banque de la fonction d'administrateur de fonds d'investissement hors organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM/UCITS)	Les employés de la Banque doivent soumettre leurs mandats d'administrateur à l'approbation du département des Ressources Humaines de la Banque, qui veille à ce que ces mandats ne puissent pas placer le collaborateur ou la Banque dans une situation de conflit d'intérêts.
Mandat de société de gestion, de gestionnaire de fonds d'investissement alternatif ou d'administration centrale de l'OPC au sein du Groupe	Manque de diligence et / ou d'indépendance dans la supervision des activités de gestion et d'administration des OPC exercées par d'autres entités du Groupe en privilégiant les intérêts des entités du Groupe au détriment de l'intérêt du Client.	Règles internes et code de conduite applicables au sein de la Banque en matière d'indépendance, de supervision et de séparation fonctionnelle, hiérarchique et contractuelle mises en place au sein du Groupe.
Sous-traitance de tâches de dépositaire d'OPC au sein du Groupe	Manque de diligence et/ou d'indépendance dans l'exercice des activités sous-traitées au sein du Groupe en privilégiant les intérêts des entités du Groupe au détriment des intérêts du Client.	Règles internes et code de conduite applicables au sein de la Banque en matière d'indépendance, de surveillance des activités sous-traitées et de séparation fonctionnelle, hiérarchique et contractuelle mises en place au sein du Groupe.
Délégation des fonctions de conservation de dépositaire d'OPC	Manque de diligence et / ou d'indépendance dans l'exercice des fonctions de conservation déléguées au sein du Groupe en privilégiant les intérêts des entités du Groupe au détriment de l'intérêt du Client.	Règles internes et code de conduite applicables au sein de la Banque en matière de diligence sur les délégués-conservateurs et de séparation fonctionnelle, hiérarchique et contractuelle mises en place au sein du Groupe.